



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS MASCULINS

PV N° 11  
17 Décembre 2020

Par Courriel : Georges Le Glédic, Alain Le Viol, Daniel Moulet  
Assiste : Sébastien Duret

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 10 du 30 Octobre 2020.

### 2. Contrôle des obligations de l'article 9

---

La Commission étudie la situation au 30 novembre 2020 des équipes évoluant en D1 et D2 concernant l'application de l'article 9 des Règlements généraux des championnats Régionaux et Départementaux Seniors.

#### **ARTICLE 9 – OBLIGATIONS**

Les clubs participant aux championnats R1, R2, R3, sont dans l'obligation :

- Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines.
- Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.
- Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions ci-après, la Commission d'Organisation :
  - a. informant les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
  - b. statuant sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée.

Pour les clubs dont l'équipe supérieure participe à un championnat de niveau District, le Centre de Gestion concerné dispose d'un espace de liberté pour fixer les obligations des clubs.

Toutefois, les clubs dont l'équipe supérieure évolue en D1 doivent, pour accéder au championnat régional, remplir les obligations du niveau R3 au terme de la saison en D1.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

Les clubs participant aux championnats de D1 sont dans l'obligation :

- Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines ou en Coupe du District Albert Bauvineau.
- Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur à la D1.
- Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions ci-après, la Commission d'Organisation :
  - a. informant les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
  - b. statuant sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée. Toutefois, les clubs dont l'équipe supérieure évolue en D1 doivent, pour accéder au championnat régional, remplir les obligations du niveau R3 au terme de la saison en D1.

Toutefois, les clubs dont l'équipe supérieure évolue en D2 doivent, pour accéder au championnat départemental de D1, remplir les obligations du niveau D1 au terme de la saison en D2.

<b>Niveau</b>	<b>EDUCATEURS* licenciés Technique/Educateurs actifs au club (CFF1, 2 ou 3 certifié)</b>	<b>U 6 à U 11</b>	<b>U 12 à U 19</b>
<b>D1</b>	<b>1</b>	A minima 25 joueurs ou joueuses licencié(e)s	-2 équipes propres au club en compétition foot à 8 ou foot à 11, OU 22 joueurs/joueuses licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions officielles **
<b>R3</b>	<b>2</b>	A minima 25 joueurs ou joueuses licencié(e)s	-2 équipes propres au club en compétition foot à 8 ou foot à 11, OU 27 joueurs/joueuses licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions officielles. **

Ces dispositions ne concernent que l'équipe supérieure des clubs évoluant dans les championnats définis dans le tableau susmentionné, les championnats nationaux faisant l'objet de leur propre réglementation concernant ces obligations. À titre d'exemple, un club ayant son équipe 1 disputant le championnat National 2 et son équipe 2 disputant le championnat de R1, les obligations du club ainsi que les sanctions concernent l'équipe de R1, équipe supérieure de Ligue.

\*S'agissant de l'encadrement des équipes, se reporter au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

\*\* Sont comptabilisé(e)s les licencié(e)s du club évoluant en groupement de jeunes ou en ententes.

Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

-Club évoluant en D2 District : interdiction d'accession en D1 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en D1.

-Club évoluant en D1 District :

- 1<sup>ère</sup> année d'infraction : Retrait de 3 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant en D1.
- 2<sup>ème</sup> année d'infraction consécutive : l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant en D1 sera classée dernière de son groupe et rétrogradée d'une division.

-Club évoluant en D1 District : interdiction d'accession au R3 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en R3.

Les clubs qui ne respectent pas en date du 30 novembre 2020 les obligations liées à l'article 9 sont notifiés par messagerie officielle.

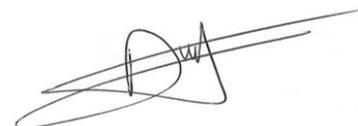
Par ailleurs, il est rappelé que tous les clubs doivent respecter concernant les obligations d'équipe réserve seniors masculins et d'équipes de jeunes U12 à U19 prévues aux critères 2 et 3 la participation de celles-ci jusqu'au terme de la saison pour répondre à l'obligation.

Concernant, les clubs en groupement et/ou en ententes, la situation finale sera étudiée en fin de saison sportive.

Le Président,  
Alain Le Viol

Handwritten signature of Alain Le Viol in black ink.

Le secrétaire de séance,  
Sébastien Duret

Handwritten signature of Sébastien Duret in black ink.